

# Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance du 22 novembre 2024

Présents: Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Liz Braz, Sacha Pulli, Pascal Bermes, Joy Weyrich, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Conseillers, Laetitia La Vecchia, Secrétaire générale adjointe Excusés: Jean Tonnar, Enesa Agovic; Conseillers

le 15 novembre 2024

## Le Conseil Communal;

Objet:

9.1. Modification temporaire du règlement de la circulation - Avenue du Rock'n'Roll ; décision

Considérant que le Collège Echevinal, sur demande de la Police Grand-Ducale, cherche à remédier le plus rapidement possible à une situation dangereuse dans l'avenue du Rock'n'Roll à Esch-sur-Alzette;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police, Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation communal du 4 mai 2018, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tous les conseillers.ères étant présent(e)s en présentiel, sauf Monsieur le conseiller communal Jean Tonnar (procuration accordée à Monsieur le conseiller communal Ben Funck),

#### arrête avec 17 voix oui et 1 non

#### **ARTICLE 1ier**

Du 25 novembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans la rue suivante sera réglée comme suit :

#### Avenue du Rock'n'Roll

3/9 Passage pour piétons A la hauteur de la passerelle entre le Belval Plaza 1 et le Belval Plaza 2

#### ARTICLE 2,-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

#### ARTICLE 3,-

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### **ARTICLE 4.-**

Conformément à l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le CULIZIZA. Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

Bourgmestre